

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 2404**

présenté par

M. Menuel, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, Mme Bonnivard, M. Bony,
M. Bourgeaux, M. Gosselin, M. Ramadier, M. Sermier, M. Jean-Pierre Vigier et M. Viry

ARTICLE 22

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« ainsi que des moyens de production et de stockage pour le vecteur hydrogène, » ;».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour lutter contre le changement climatique, le recours aux énergies renouvelables et de récupération reste la meilleure des alternatives. Cependant, certaines de ces énergies comme l'éolien ou le photovoltaïque peuvent produire de grosse quantité d'énergie à un moment où la consommation est moindre. Cette perte est préjudiciable par rapport à la rentabilité même des infrastructures, mais aussi dans le cadre d'utilisation future. Il semble cohérent avec la volonté de la convention climat d'exploiter au mieux ces modes de production, et d'utiliser des moyens de stockage. La production d'hydrogène a démontré cet intérêt et permettra à l'avenir de compléter voire optimiser l'emploi des énergies renouvelables. De ce fait, prévoir dans tout projet éolien et/ou photovoltaïque une étude de faisabilité en terme de stockage de l'énergie par l'hydrogène est cohérent avec l'ensemble de la démarche voulue par le Gouvernement au travers de sa stratégie hydrogène dernièrement dévoilée.